
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TRIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Arrêté le :

Approuvé par la délibération du :

Reçu le :

Révisé le					
Modifié le					

SOMMAIRE

PAGES

PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS DU PADD	4
1. Un développement maîtrisé et organisé de la commune	4
2. La réalisation d'équipements publics et de voiries	5
3. La pérennisation des activités sur le territoire	5
4. La préservation des éléments naturels et paysagers du territoire, ainsi que la protection du patrimoine bâti et architectural	6

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Article R 123-3 du Code de l'Urbanisme :

CADRE OBLIGATOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement d'un point de vue général.

Quant à l'opposabilité du PADD et des orientations spécifiques, la loi de juillet 2003 dissocie les orientations générales du PADD au sujet desquelles aucune relation juridique de conformité ou de cohérence n'est plus requise et d'autre part, les orientations d'aménagement et les documents graphiques s'y rapportant envers lesquels il est exigé, par application de l'article L. 123-5 nouveau, une compatibilité de la part des autorisations individuelles.

Les élus de Trigny, sur la base d'une large réflexion, ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur commune construit autour de 4 grands thèmes :

- Un développement maîtrisé et organisé de la commune,
- La réalisation d'équipements publics et de voiries,
- La pérennisation des activités sur le territoire,
- La préservation des éléments naturels et paysagers du territoire, ainsi que la protection du patrimoine bâti et architectural.

Chacun de ces grands thèmes comporte des composantes qui sont ensuite matérialisées à travers le règlement et ses documents graphiques.

LES ORIENTATIONS DU PADD

1. UN DEVELOPPEMENT MAÎTRISE ET ORGANISE DE LA COMMUNE

1.1. Densifier le village

Les élus souhaitent urbaniser les dents creuses existantes dans l'enveloppe actuelle du village. La volonté est de permettre aux constructions de s'implanter tout en respectant la morphologie du village et en veillant à respecter une certaine cohérence entre les constructions existantes et futures.

1.2. Créer des zones d'urbanisation future

La commune n'a pas réellement la maîtrise des dents creuses et le village est déjà dense.

Cependant, le maintien des habitants et l'accueil de nouvelles populations constituent un enjeu important pour la commune.

Les élus veulent alors planifier de nouvelles zones d'urbanisation permettant ainsi de développer l'offre du foncier et aussi attirer de nouveaux habitants. L'accueil d'une population jeune semble indispensable afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

L'objectif retenu est un développement organisé dans le temps afin de le rendre cohérent avec la taille actuelle du village et adapté aux besoins réels.

Dans le cadre de ce développement, l'enjeu est de prendre en compte et d'anticiper les besoins en terme de circulation et de stationnement.

L'objectif 1.1 s'applique également aux nouveaux quartiers. En étant moins strict que dans le centre ancien, les élus tiennent à ce que l'image globale du village soit préservée.

1.3. Favoriser un développement maîtrisé du logement locatif

La commune souhaite encourager le développement des logements locatifs tout en assurant que leur part reste en cohérence avec la taille du village et avec son caractère rural.

Le développement du locatif entraînerait une plus grande rotation d'habitants et par conséquent, permettrait une pérennisation voire des créations de services publics.

2. LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET DE VOIRIES

2.1. Réflexion sur la circulation

Les élus souhaitent accompagner tout développement par une réflexion sur les problématiques de circulation et de stationnement :

- Mise en place de schémas de circulation,
- Aménagements de carrefours,
- Imposer un stationnement suffisant,
- Réfléchir, à long terme, à la création d'une « déviation », en direction de la limite de Châlons-sur-Vesle, éviter la circulation des camions qui viennent à la coopérative.

2.2. Traitement des entrées du village

Les élus désirent suivre l'extension des limites urbaines par une attention sur la qualité des entrées de village.

2.3. Création de nouveaux réseaux pour les eaux pluviales

La commune projette d'étendre les réseaux d'assainissement, afin que les futures parties urbanisées puissent être desservies.

Par ailleurs, elle envisage la réalisation d'exutoires et de bassins d'infiltration pour les eaux pluviales en plusieurs points du territoire.

3. LA PERENNISATION DES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE

3.1. Maintenir l'activité viticole et agricole

Le vignoble constitue une source d'activité majeure, moteur de toute une économie locale. Dans ce cadre, la commune souhaite rendre tous les projets cohérents avec la délimitation de la zone AOC, tout en prenant en compte les besoins des exploitations.

Le maintien de l'activité viticole et agricole, par la préservation de l'outil de travail, incluant le vignoble, est donc un enjeu majeur.

Le centre ancien, de par l'étroitesse de sa voirie, ne permet pas une circulation optimisée et constitue un facteur limitant pour l'implantation ou l'extension d'activités.

Les besoins d'extensions et de délocalisations éventuelles doivent être intégrés aux réflexions de la création d'une zone d'activités.

3.2. Encourager l'implantation d'activités

Il convient d'encourager l'implantation des activités artisanales ou commerciales non nuisantes en cœur de village et d'anticiper les besoins de développement et d'extension des entreprises existantes ou souhaitant s'implanter sur la commune en leur réservant un secteur.

En outre, la commune a pour objectif de développer une certaine mixité urbaine en permettant l'installation sur son territoire d'activités artisanales. Dans ce cadre, la zone évoquée ci-dessus sera ouverte aux artisans.

La commune souhaite porter une attention particulière sur l'implantation d'habitations à proximité des entreprises pour éviter les nuisances réciproques. Ainsi, l'objectif est que seules les constructions liées au gardiennage y sont admises.

Afin de compléter l'activité viticole et agricole, l'objectif du PLU est de permettre l'implantation d'activités artisanales, dans une zone spécifique.

4. LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS DU TERRITOIRE, AINSI QUE LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET ARCHITECTURAL

4.1. Préserver les milieux naturels

Un certain nombre d'inventaires scientifiques (ZNIEFF) ou de protection réglementaire (NATURA 2000) indique que le territoire accueille des milieux naturels remarquables méritants d'être préservés.

La commune souhaite préserver ses milieux naturels remarquables (coteaux viticoles, vallée de la Vesle, massif boisé), en les classant en zone N ou Av, ce qui permet d'éviter toute nouvelle construction au sein de ceux-ci.

4.2. Mettre en valeur et préserver les sites panoramiques

La ligne des Crêtes offre un panorama remarquable sur l'ensemble des coteaux viticoles et sur la vallée de la Vesle. La commune souhaite la préserver, car elle contribue à agrémenter le cadre de vie des habitants, mais également à développer l'attractivité touristique.

Le classement en zone N, naturelle, au sein du PLU permet d'éviter toute construction dans cette zone et d'en préserver le caractère naturel.

Il importe également de préserver les coteaux des constructions, d'assurer une bonne insertion des nouvelles constructions dans le village et de préserver les cônes de vues vers le village et les parcs boisés.

4.3. Requalifier les espaces boisés classés (EBC)

La lisière des forêts fournit une grande quantité de nourriture favorable au développement d'une grande biodiversité. Les zones de boisement dans leur globalité méritent d'être préservées. Les boisements présents à Trigny peuvent présenter plusieurs fonctions : atout paysager, potentiel écologique mais aussi maintien des sols dans les parties les plus escarpées...

Le classement en EBC permet de rendre toute demande de défrichement irrecevable et protège ainsi l'occupation du sol.

Il constitue un outil de classement très fort et strict et les élus ont souhaité reconsidérer les EBC au cas par cas.

4.4. Préserver les espaces verts et boisés au sein du village (parcs)

Des parcs boisés sont situés en périphérie immédiate du centre ancien. Ils contribuent également au cadre de vie de la commune. Celle-ci souhaite les préserver, au même titre que l'ensemble des milieux naturels communaux.

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux «éléments majeurs» à maintenir :

- La cohérence et la continuité d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,
- La présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

4.5. Prendre en compte l'architecture et le patrimoine

Le village présente une identité architecturale typique et caractéristique des villages viticoles champenois que la commune désire préserver.

L'objectif est d'adopter un règlement qui, sans fortes contraintes, permet de fixer un cadre général, notamment en vue de préserver le centre ancien.

Il convient de préserver l'aspect ancien au cœur du village, d'assurer une certaine continuité du bâti et de développer une bonne matérialisation des entrées du village.

L'aspect du bâti ancien devra être préservé et valorisé. Par ailleurs, il importe d'assurer une bonne cohérence entre les différents quartiers.

